



DELIBERATION N° D.2025.09.55 **du Conseil municipal du 25 septembre 2025**

Inclusion d'enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs municipaux.

Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Institut medico-éducatif Le Rondo et la ville de Versailles.

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Stephanie BELNA, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.111-1 ;

Vu le Code de la santé ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu la précédente délibération n°D.2023.02.12 du Conseil municipal du 16 février 2023 portant sur la précédente convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'IME le Rondo pour l'inclusion d'enfants porteurs de handicaps dans les activités proposées par la Ville, pour la période 2023-2025 ;

Vu la délibération n°D.2024.11.85 du Conseil municipal du 14 novembre 2024 fixant les tarifs

municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2025 et l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu le budget de la Ville et les imputations : chapitre fonctionnel 933 « culture, sport et jeunesse », article fonctionnel 93331 « centres de loisirs », nature 7066 « redevances et droits des services à caractère social », service gestionnaire E4710 « animation périscolaire »,

- L'Institut Médico-Éducatif (IME) Le Rondo, situé 7 passage Pilâtre de Rozier à Versailles, accueille 54 jeunes en externat, garçons et filles âgés de 4 à 20 ans, atteints de déficiences intellectuelles moyennes et profondes présentant des troubles associés ou non.

L'IME le Rondo comprend deux services :

- la section d'éducation et d'enseignement spécialisé, qui accueille 29 enfants de 4 à 14 ans,
- la section d'initiation et de première formation professionnelle qui accueille 25 adolescents âgés de 14 à 20 ans.

- Dans le cadre de sa politique d'inclusion d'enfants porteurs de handicap, la ville de Versailles, en partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif Le Rondo, a mis en place en 2023 en place une passerelle entre ses structures périscolaires et l'Institut Médico-Éducatif et souhaite renouveler ce dispositif pour une durée d'un an, avec reconduction tacite sous réserve d'une évaluation annuelle conjointe du projet par la ville de Versailles et l'IME Le Rondo. Cette évaluation, réalisée à une échéance fixée en amont, portera sur des critères déterminés conjointement par les deux parties afin d'assurer la satisfaction commune et la pertinence de l'action menée (adhésion des jeunes, inclusion efficace et implication des équipes).

Le projet porte sur l'inclusion d'enfants suivis par l'Institut Médico-Éducatif Le Rondo en les associant aux activités de l'accueil de loisirs et en favorisant progressivement le lien et la relation avec les autres enfants, en présence constante de leurs éducateurs et des animateurs.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette action, ainsi que sur la convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif Le Rondo formalisant ce rapprochement d'activités entre les structures.

La Ville s'engage dans cette convention :

- à inclure pleinement l'enfant dans le cadre de ses activités, en adaptant le cas échéant leur contenu et en mettant à disposition de l'enfant accueilli et de son éducateur tout le matériel et le mobilier nécessaires ;
- à garantir la conformité de ses locaux et de ses accueils de loisirs aux réglementations relatives aux établissements recevant du public (ERP) et aux accueils collectifs de mineurs (ACM).

L'accueil de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs municipal en cours de journée, le mercredi, est consenti à titre gracieux par la Ville.

Dès lors que le projet intègre la restauration de l'enfant accueilli et de son éducateur, la Ville adressera à l'IME Le Rondo la facturation unitaire des repas consommés par les enfants et les éducateurs, en appliquant la base tarifaire de la Ville « repas occasionnel » (6,50 € au 1er janvier 2025).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Institut Médico-Éducatif (IME) le Rondo pour une durée d'1 an (année scolaire 2025/2026, avec reconduction tacite si le projet est satisfaisant par les deux parties) afin de faire bénéficier des enfants porteurs d'un handicap d'activités proposées par les accueils de loisirs de la ville de Versailles, le mercredi ;

L'accueil de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs municipal en cours de journée est consenti à titre gracieux par la Ville. Dès lors que le projet intègre la restauration de l'enfant accueilli et de son éducateur, la Ville adressera la facturation unitaire des repas consommés à l'IME Le Rondo, en appliquant la base tarifaire de la Ville « repas occasionnel »

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.